



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-078

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-04-05-00009 - Arrêté du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation détenue par la SARL L'Elvody pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "L'Elvody" sis à St Germain de Tallevende/Vire Normandie au profit de la SAS La Nouvelle Elvody. (4 pages) Page 5

R28-2024-04-05-00008 - Arrêté du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation détenue par la SAS TAPROM pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Beau Site" sis à Clécy au profit de la SAS Le Nouveau Beau Site. (4 pages) Page 10

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-04-22-00015 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE LES BRUYERES (2 pages) Page 15

R28-2024-04-22-00016 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 HOPITAL PRIVE DE LA BAIE (2 pages) Page 18

R28-2024-04-22-00014 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 INSTITU MEDICAL SPECIALISE DE L'EURE (2 pages) Page 21

R28-2024-04-22-00013 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 KORIAN BROCELIANDE (2 pages) Page 24

R28-2024-04-22-00012 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 KORIAN THALATTA (2 pages) Page 27

R28-2024-04-22-00018 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 LE NORMANDY (2 pages)	Page 30
R28-2024-04-22-00011 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE (SSR) CRF (2 pages)	Page 33
R28-2024-04-22-00017 - ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DE LA MANCHE (2 pages)	Page 36
R28-2024-06-07-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°6 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (7 pages)	Page 39
R28-2024-06-07-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°6 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (5 pages)	Page 47
R28-2024-06-07-00007 - ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (8 pages)	Page 53
R28-2024-06-07-00004 - ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (11 pages)	Page 62
R28-2024-05-23-00010 - ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE (5 pages)	Page 74

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / URRM (unité réglementation des ressources marines)

R28-2024-06-11-00006 - Arrêté n°083-2024 Rendant obligatoire l'avenant n° 3 à la délibération n°2020/ATT-08 modifiée du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) (4 pages)	Page 80
--	---------

R28-2024-06-11-00004 - Arrêté n°084-2024 Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPME de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (Pecten maximus) sur le gisement « Bande côtière » (3 pages)	Page 85
R28-2024-06-11-00005 - Arrêté n°085-2024 Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPME de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (Pecten maximus) sur le gisement « Baie de Seine » (3 pages)	Page 89
R28-2024-06-14-00002 - Arrêté n°088-2024 Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc vanneau- (Aequipecten opercularis) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages)	Page 93
R28-2024-06-14-00001 - Arrêté n°089-2024 Portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs vanneaux (Aequipecten opercularis) en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche (3 pages)	Page 96

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-06-11-00002 - Subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 100
R28-2024-06-11-00003 - Subdélégation validation dans l'outil Chorus (4 pages)	Page 103

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2024-06-07-00024 - Arrêté n° SGAR 24-082 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (3 pages)	Page 108
---	----------

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-06-12-00001 - Arrêté n° SGAR 24-084 portant désignation de Monsieur Jean-Michel KNOP en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes (CROA) (2 pages)	Page 112
--	----------

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-05-00009

Arrêté du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation détenue par la SARL L'Elvody pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "L'Elvody" sis à St Germain de Tallevende/Vire Normandie au profit de la SAS La Nouvelle Elvody.

Arrêté conjoint

Portant cession de l'autorisation détenue par la SARL L'ELVODY pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis rue du clos fleuri à Saint Germain de Tallevende - Vire Normandie au profit de la SAS La nouvelle Elvody

Le directeur général de l'ARS de Normandie

Le Président du conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants, L. 641-10 et suivants et L. 642-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental du Calvados ;

VU le règlement départemental d'aide sociale, approuvé le 19 juin 2015 par l'assemblée départementale ;

VU le schéma départemental de l'autonomie du Calvados approuvé le 4 février 2019 par l'assemblée départementale ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du Président du conseil départemental du Calvados portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » à Saint Germain-de-Tallevende-Vire Normandie, pour une capacité de 46 places ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » sis 1-3 avenue Jean-Jaurès 78 000 VERSAILLES (SIREN n°810 027 656) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 22 février 2024 ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société (SAS) « Médicharme » ;

VU l'offre de reprise des activités de la société (SAS) « Médicharme » déposée par l'organisme « SAS DOMIDEP » sis 18 rue du Creuzat 38080 L'ISLE D'ABEAU (SIREN n°448 792 317), en application de l'article L. 642-2 du code de commerce ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'organisme « SAS DOMIDEP » et portant adoption du plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme » ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis à Saint Germain-de-Tallevende-Vire Normandie déposé auprès de l'agence régionale de santé de Normandie le 23 février 2024 et du conseil départemental du Calvados le 26 février 2024 par l'organisme « SAS DOMIDEP » (SIREN n°448 792 317) via la SAS « La nouvelle Elvody » sis rue du Clos Fleuri 14500 Saint Germain de Tallevende-VIRE Normandie (SIREN n°925 325 995) en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la société (SAS) « Médicharme » a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la société (SAS) « Médicharme » ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis Saint Germain-de-Tallevende-Vire Normandie ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme », lequel prévoit la reprise des activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis Vire Normandie par l'organisme SAS « La nouvelle Elvody » sis rue du Clos Fleuri 14500 Saint Germain de Tallevende-VIRE Normandie (SIREN n°925 325 995) ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis Saint Germain-de-Tallevende-Vire Normandie présenté par l'organisme « SAS DOMIDEP » via la SAS « La nouvelle Elvody », que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de

l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDERANT que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis Saint Germain-de-Tallevende-Vire Normandie présenté par l'organisme « SAS DOMIDEP » via la SAS « La nouvelle Elvody » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à la SARL « L'Elvody » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Elvody » sis Saint Germain-de-Tallevende-Vire Normandie (FINESS n°14 001 507 4) est cédée à la SAS « La nouvelle Elvody » sis rue du clos fleuri 14500 Vire Normandie (SIREN n°925 325 995) à compter du 5 avril 2024 à minuit.

La présidence de la SAS « La nouvelle Elvody » est assurée par la SAS « DOMIDEP ».

Article 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques présentées ci-dessous. La capacité globale de 46 places n'est pas modifiée.

Entité juridique : SAS La nouvelle Elvody N° FINESS : 14 003 518 9 Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Entité Etablissement : EHPAD L'Elvody Adresse : rue du clos fleuri 14500 Vire Normandie N° FINESS : 14 001 507 4 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HAS sans PUI
---	--

Hébergement permanent
<u>Code discipline d'équipement</u> : 924 - accueil pour PA <u>Code clientèle</u> : 711 - personnes âgées dépendantes <u>Code mode fonctionnement</u> : 11- hébergement complet internat <u>Capacité précédente</u> : 46 lits <u>Capacité totale autorisée</u> : 46 lits

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale temporairement. Celle-ci ne sera définitive que sous réserve de la signature d'une convention conformément à l'article L 313-8-1 du CASF.

Article 4 : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans par l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du Président du conseil départemental du Calvados reste inchangée et court jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du Président du conseil départemental du Calvados, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et, sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le 5 avril 2024

Le directeur général de l'agence régionale de
Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du conseil départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

L'adjoint à la directrice générale adjointe
de la solidarité

Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-05-00008

Arrêté du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation détenue par la SAS TAPROM pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Beau Site" sis à Clécy au profit de la SAS Le Nouveau Beau Site.

Arrêté conjoint

**Portant cession de l'autorisation détenue par la SAS TAPROM pour l'exploitation de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » sis à
1 rue du beau site 14 570 CLÉCY au profit de la SAS Le nouveau beau site**

Le directeur général de l'ARS de Normandie

Le Président du conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants,
D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants, L. 641-10 et suivants et L. 642-
1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la
compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé
et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-
1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHÉ en qualité de
directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé de Normandie 2023-
2028

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du
Président du conseil départemental du Calvados ;

VU le règlement départemental d'aide sociale, approuvé le 19 juin 2015 par l'assemblée
départementale ;

VU le schéma départemental de l'autonomie du Calvados approuvé le 4 février 2019 par l'assemblée
départementale ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du Président du conseil départemental du Calvados portant renouvellement de l'autorisation pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » à Clécy au profit de SARL TAPROM, pour une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté conjoint du 18 avril 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du Président du conseil départemental du Calvados portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Le beau site » à Clécy suite au changement de statut juridique de l'entité gestionnaire ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » sis 1-3 avenue Jean-Jaurès 78 000 VERSAILLES (SIREN n°810 027 656) effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 22 février 2024 ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 29 février 2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société (SAS) « Médicharme » ;

VU l'offre de reprise des activités de la société (SAS) « Médicharme » déposée par l'organisme « SAS DOMIDEP » sis 18 rue du Creuzat 38080 L'ISLE D'ABEAU (SIREN n°448 792 317), en application de l'article L. 642-2 du code du commerce ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 4 avril 2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'organisme « SAS DOMIDEP » et portant adoption du plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme » ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » sis à Clécy déposé auprès de l'agence régionale de santé de Normandie le 23 février 2024 et du conseil départemental du Calvados le 26 février 2024 par l'organisme « SAS DOMIDEP » (SIREN n°448 792 317) via la SAS « Le nouveau beau site » sis 1 rue du beau site 14570 CLECY (SIREN n°925 197 683) en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la société (SAS) « Médicharme » a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 29 février 2024, constaté l'état de cessation des paiements de la société (SAS) « Médicharme » et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code du commerce ;

CONSIDERANT que la société (SAS) « Médicharme » ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » sis à Clécy ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 4 avril 2024, arrêté le plan de cession des activités de la société (SAS) « Médicharme », lequel prévoit la reprise des activités de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » sis à Clécy par l'organisme SAS « Le nouveau beau site » sis 1 rue du beau site 14570 CLECY (SIREN n°925 197 683) ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » sis à Clécy présenté par l'organisme « SAS DOMIDEP » via la SAS « Le nouveau beau site », que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDERANT que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » sis à Clécy présenté par l'organisme « SAS DOMIDEP » via la SAS « Le nouveau beau site » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation délivrée à SAS TAPROM pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le beau site » (FINESS n°14 001 603 1) sis 1 rue du beau site 14570 Clécy est cédée à la SAS « Le nouveau beau site » sis 1 rue du beau site 14570 CLECY (SIREN n°925 197 683) à compter du 5 avril 2024 à minuit.

La présidence de la SAS « Le nouveau beau site » est assurée par la SAS « DOMIDEP ».

Article 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques présentées ci-dessous. La capacité globale de 40 places n'est pas modifiée.

Entité juridique : SAS Le nouveau beau site N° FINESS : 14 003 519 7 Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)	Entité Etablissement : EHPAD Le Beau Site Adresse : 1 rue du beau site 14570 CLÉCY N° FINESS : 14 001 603 1 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HAS sans PUI
---	---

Hébergement permanent
<u>Code discipline d'équipement</u> : 924 - accueil pour PA <u>Code clientèle</u> : 711 - personnes âgées dépendantes <u>Code mode fonctionnement</u> : 11- hébergement complet internat <u>Capacité précédente</u> : 40 lits <u>Capacité totale autorisée</u> : 40 lits

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale temporairement. Celle-ci ne sera définitive que sous réserve de la signature d'une convention conformément à l'article L 313-8-1 du CASF.

Article 4 : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement fixée à quinze ans par l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du Président du conseil départemental du Calvados reste inchangée et court jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article D. 312-204 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du Président du conseil départemental du Calvados, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et, sur le site internet du Département du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie, de la préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

Fait à Caen, le 5 avril 2024

Le directeur général de l'agence régionale de
Normandie,

Thomas DEROCHE

Le Président du conseil départemental du Calvados,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

L'adjoint à la directrice générale adjointe
de la solidarité

Le directeur d'appui aux politiques sociales

Serge DUCONGET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00015

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 CLINIQUE LES BRUYERES

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

CLINIQUE LES BRUYERES

FINESS 270000870

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,01** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00016

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 HOPITAL PRIVE DE LA BAIE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

HOPITAL PRIVE DE LA BAIE

FINESS 500000146

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-3,70 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00014

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 INSTITU MEDICAL
SPECIALISE DE L'EURE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

INSTITUT MEDICAL SPECIALISE DE L EURE

FINESS 270000342

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-2,24 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00013

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 KORIAN BROCELIANDE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

KORIAN BROCELIANDE

FINESS 140025123

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00012

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 KORIAN THALATTA

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

KORIAN THALATTA

FINESS 140015975

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-6,68 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00018

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 LE NORMANDY

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

LE NORMANDY

FINESS 500000229

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-0,01** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00011

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DE
DEAUVILLE (SSR) CRF

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE (SSR) CRF

FINESS 140000258

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique;
- VU** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **0,00** %, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-22-00017

ARRETE DU 22 AVRIL 2024 PORTANT FIXATION
DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES
DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES
MEDICAUX VENANT MODULER LA VALEUR DES
TARIFS NATIONAUX APPLICABLES A COMPTER
DU 1ER MARS 2024 POLYCLINIQUE DE LA
MANCHE

ARRETE DU 22 Avril 2024

portant fixation du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et
auxiliaires médicaux venant moduler la valeur des tarifs nationaux applicables
à compter du 1er mars 2024

POLYCLINIQUE DE LA MANCHE

FINESS 500000203

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- VU le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation modifié, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1er - La valeur du coefficient mentionné au III de l'article 4 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 susvisé, relatif à la prise en compte des honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux de l'établissement est fixée à **-13,17 %**, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 - La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 avril 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Normandie,

Et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'offre de soins

Eva BONNET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-07-00006

ARRETE MODIFICATIF N°6 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE DE
PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE
DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE
NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°6 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE PREVENTION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET
DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de prévention ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 5 avril 2024 du Dr Judith FISCHER ;

VU le courrier du 22 avril 2024 du Conseil régional de Normandie ;

VU le courriel du 31 mai 2024 de Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

Un conseiller régional

- Madame Sylvie GRENIER est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Cécile REMY-BASTIT en remplacement de Madame Julie BARENTON-GUILLAS ;
- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant de Madame Cécile REMY-BASTIT.

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Un représentant des Services de santé au travail

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement du Dr Judith FISCHER.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations de protection de l'environnement

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de prévention est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7/06/2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE
Sébastien DELESCLOSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (5)**Un conseiller régional**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

Deux présidents de conseil départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (6)**Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Anne Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Marie-José VION	En attente de désignation

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (4)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Christine BONNIEUX	Catherine HENault	Florence THOMAS BOATAS

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (4)

Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Aurélien NOBIS	en attente de désignation	en attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant de la CARSAT

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Guy BESNARD	Magali SCelles	Thierry TIRARD

Un représentant de la CAF

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marie MEZIERE	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6)

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

Un représentant des services de santé au travail

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, et l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LEBRAS	Isabelle LANDREAU

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cédex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des associations de protection de l'environnement

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé dont :

- **Un représentant des établissements publics de santé, des établissements privés de santé, des établissements privés de santé à but non lucratif ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile ;**
- **Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou accueillant des personnes âgées ;**
- **Deux membres des unions régionales des professionnels de santé.**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Martin TRELCAT	Joanny ALLOMBERT
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-07-00005

ARRETE MODIFICATIF N°6 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET
DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°6 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté du 12 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA) ;

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2022 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'arrêté modificatif n°2 du 22 février 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'arrêté modificatif n°3 du 13 septembre 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'arrêté modificatif n°4 du 28 novembre 2023 portant nomination des membres de la commission permanente de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie (CRSA)

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courrier du 22 avril 2024 du Conseil régional de Normandie ;

VU le courriel du 31 mai 2024 de Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

1) Représentants du collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

- Madame Julie BARENTON-GUILLAS est nommée titulaire en remplacement de Madame Malika CHERRIERE.

6) Représentants du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission permanente est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7/06/24

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CP DE NORMANDIE

En sa qualité de Présidente de la CRSA, Madame Pascale DESPRES est Présidente de la commission permanente.

En leur qualité de Présidents de chacune des quatre commissions spécialisées de la CRSA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, le Docteur Jean-Michel GAL, Monsieur Michel LOISEL et Monsieur Léonard NZITUNGA sont Vice-présidents de la commission permanente.

1) Deux représentants des collectivités territoriales

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cédric NOUVELOT	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONET

2) Deux représentants du collège des usagers, dont au moins un représentant des associations représentant les usagers des établissements et services médico-sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Deux représentants du collège des partenaires sociaux

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE

5) Un représentant du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Guy BESNARD	Magali SCELLES	Thierry TIRARD

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

6) Deux représentants du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT
Magali LESUEUR	En attente de désignation	Samuel COCHET

7) Quatre représentants du collège des offreurs de services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric VARNIER	Catherine GILLERON	Pr Emmanuel BERGOT
Jean-Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMMOZ	Pascal CORDIER
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI

8) Un représentant du collège des personnalités qualifiées

- Patrick DAIME

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-07-00007

ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION SPECIALISEE DE L'ORGANISATION
DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE
LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE



**ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
SPECIALISEE DE L'ORGANISATION DES SOINS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET
DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 30 septembre 2021 ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

VU l'arrêté du 20 octobre 2021 portant nomination des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courrier du 22 avril 2024 du Conseil régional de Normandie ;

VU le courriel du 28 mai 2024 du MEDEF.

A R R E T E

ARTICLE 1: La liste des membres titulaires et suppléants de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

a) Conseillers régionaux

- Madame Julie BARENTON-GUILLAS est nommée titulaire en remplacement de Madame Malika CHERRIERE.

4) Collège des partenaires sociaux

b) Organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Joëlle ROBILLARD est nommée 1ère suppléante de Monsieur Fabien LAMBERT ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND est nommé 2ème suppléant de Monsieur Fabien LAMBERT en remplacement de Monsieur Franck LEFEVRE.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7/06/2024

Le Directeur général,

Sébastien DELESCLUSE

ARS Normandie
Directeur général adjoint

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA CSOS DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie (4)

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD

Un président de conseil départemental ou son représentant

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ

Un représentant des groupements de communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des communes

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux (4)

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAIC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSHI	Arlette BOUCHAIN

Un représentant des associations des personnes handicapées

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

3) Un représentant des conseils territoriaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

4) Collège des partenaires sociaux (6)

Un représentant des organisations syndicales de salariés

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE

Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2)

Un représentant de la Mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Yann CAZIN	Serge BOYER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2)

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Magali LESUEUR	En attente de désignation	Samuel COCHET

Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

7) Collège des offreurs de services de santé (25)

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Martin TRELCAT	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Catherine GILLERON	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
Dr Alexandre GRAY	Dr Philippe CLERY-MELIN	Eric JARLAUD

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de commission médicale d'établissement

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Marc DURAND-REVILLE	En attente de désignation	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Éric KALUZINSKI
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

Un représentant de l'ordre des Médecins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

Un représentant des internes en médecine

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant du ministère de la défense

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	En attente de désignation	Maëva SIBOUKEUR

8) Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Elus parmi les membres de la CSAMS composée lors de l'installation de la CRSA le 14 octobre 2021.

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÄTE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

Un représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	En attente de désignation

Un représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional : Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-07-00004

ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE



**ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE
REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2021 portant nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

VU l'arrêté modificatif n°1 du 15 novembre 2021 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 17 juin 2022 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 22 février 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 13 septembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 28 février 2024 portant modification de la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'instruction n° SG/Pôle Santé ARS/2021/132 du 22 juin 2021 relative aux modalités de renouvellement des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;

VU le courriel du 5 avril 2024 du Dr Judith FISCHER.

VU le courrier du 22 avril 2024 du Conseil régional de Normandie ;

VU le courriel du 15 mai 2024 de Monsieur Patrick RODHAIN ;

VU le courriel du 28 mai 2024 du MEDEF ;

VU le courriel du 31 mai 2024 de Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie

a) Conseillers régionaux

- Madame Julie BARENTON-GUILLAS est nommée titulaire en remplacement de Madame Malika CHERRIERE ;
- Madame Sylvie GRENIER est nommée 1^{ère} suppléante de Madame Cécile REMY-BASTIT en remplacement de Madame Julie BARENTON-GUILLAS ;
- En attente de désignation du 2^{ème} suppléant de Madame Cécile REMY-BASTIT.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

b) Conseillers départementaux

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Patrick RODHAIN.

4) Collège des partenaires sociaux

b) Organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Joëlle ROBILLARD est nommée 1ère suppléante de Monsieur Fabien LAMBERT ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND est nommé 2ème suppléant de Monsieur Fabien LAMBERT en remplacement de Monsieur Franck LEFEVRE.

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé au travail

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement du Dr Judith FISCHER.

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE.

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7/06/24

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE
Sebastien DELESCLOSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISÉE DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des collectivités territoriales de Normandie :

a) Conseillers régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Paul MILLIEZ	Lynda LAHALLE	Brigitte CHOQUET
Julie BARENTON-GUILLAS	Guy DOSSANG	Bertrand DENIAUD
Cécile REMY-BASTIT	Sylvie GRENIER	En attente de désignation

b) Conseillers départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Cédric NOUVELOT	Sylvie LENOURRICHEL	Sophie SIMONNET
Anne TERLEZ	Karène BEAUVILLARD	Manuel ORDONEZ
Christèle CASTELEIN	Sylvie GÂTE	Pierre-François LEJEUNE
En attente de désignation	Agnès LAIGRE	Sylvie SERAIS
Nathalie LECORDIER	Séverine GROULT	Catherine FLAVIGNY

c) Groupements de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jacques COQUELIN	Jacky MARIE	En attente de désignation
Charlotte GOUJON	Chloé ARGENTIN	En attente de désignation
Dominique METOT	En attente de désignation	En attente de désignation

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Thierry OZENNE	Edwige ANQUETIL	Jacky BIDOT
Michel LEROYER	Jean LAMY	Emmanuel ROUSSEL
Blandine LEFEBVRE	Imelda VANDECANDELAERE	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAËN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de santé publique (8)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Yvon GRAÏC	Rémy GIRARD	Yves GREGOIRE
Bernard LAMBERT	Michel LECORNU	Jacky HEBERT
Michel PONS	Jean-Pierre SIMON	En attente de désignation
Philippe GUERARD	Christian MAHAUT	Julie ESCALIE
Nicole DELPERIE	Claudine GRANCHER	Hervé VARIN
Jean-Pierre LUCAS	Yves BERARD	Eric PERCEAU
Anne-Marie BEAUVAIS	Annick HAISE	En attente de désignation
Evelyne TOUZARD	Mary-José VION	En attente de désignation

b) Associations de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Michel NAVARRO	Guy FAUCHE	En attente de désignation
Michel LOISEL	Jean DE CRAENE	Nicole LEROY
Jean-Claude DUMONT	Danièle GAUTSCHI	Arlette BOUCHAIN
Michelle LAMBERT	En attente de désignation	En attente de désignation

c) Associations des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Maryvonne DEBARRE	Marc HOUSSAY	Philippe STEPHANAZZI
Francine MARAGLIANO	Corinne COURTEL	Varham SERAIDARIAN
Guillaume PARIS	Véronique LABBEY	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

3) Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (7)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc MIGRAINE	Dr Laurent VERZAUX	En attente de désignation
Annie VIDAL	Dominique LEVITRE	Olivier PENNARUN
En attente de désignation	Dr Dominique MARTIN	Bernard DUEZ
En attente de désignation	Madame Véronique DESRAME	En attente de désignation
Dr Philippe SERRAND	Jean-René LEDOYEN	Laurence BEAUDOIN
Sébastien JUMEL	Michel BARBIER	Dr Jean-Marc KERLEAU
Christophe MAZIN	Jean-Claude LENOIR	Dr Eric ANGER

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisations syndicales de salariés (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Régis GOFFINET	En attente de désignation	En attente de désignation
Jacques DAVOUST	Sylvain BIENAIMÉ	Tao DAUGE
Bernard SIMON	En attente de désignation	En attente de désignation
Marielle KERHARDY	François HIS	En attente de désignation
Delphine BOULAN	Claire LOSTANLEN	Loïc PORCHER

b) Organisations professionnelles d'employeurs (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Tina PEREZ	Stéphane MALHERBE	Myriam KRIKORIAN
Fabien LAMBERT	Joëlle ROBILLARD	Arnaud MARCHAND
Christine BONNIEUX	Catherine HENAULT	Florence THOMAS-BOATAS

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales (1)

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
Eric DE FALCO	Gilles TREUIL	Pierre-Adrien LIOT

d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles (1)

Titulaire	1 ^{er} Supplément	2 ^{ème} Supplément
Jean-Michel DEBESNE	Pascaline BELLIER DE FROMONT	Pascal HARDY

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Hervé GIRARD	En attente de désignation
Aurélien NOBIS	En attente de désignation	En attente de désignation

b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Guy BESNARD	Magali SCelles	Thierry TIRARD

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr |    

c) Caisses d'allocations familiales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Marie MEZIERE	Michaël AUBERT	Sandra CARPENTIER

d) Mutualité française (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gérard ALIX	Johnny VIALE	Luc CHOUBRAC

e) Régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Françoise LEGRAND	Yann CAZIN	Serge BOYER

f) Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Gaëlle TELLIER	En attente de désignation	En attente de désignation

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Services de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Sylvie VIAL	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	Dr Mathilde LECHEVREL	En attente de désignation

b) Services de santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Laurent BOUVIER	En attente de désignation
Karine THOMAS	Sophie RANNOU	En attente de désignation

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Hélène HUGLA	Dr Laëtizia GIULIANI	Anne LE SOUDIER
Dr Capucine POTTIER	Dr Marie DELACOUR	Dr Marc LEVY

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr    

d) Organismes œuvrant dans le champ de la protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Jean-Marc DUJARDIN	Marion BOUCHER-LE-BRAS	Isabelle LANDREAU
Magali LESUEUR	En attente de désignation	Samuel COCHET

e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Pascale DESPRES	Daniel REGUER	Corinne LARMOIRE

f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	Michel HORN	Stéphanie DEROBERT

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Frédéric MARIE	Martin TRELCAT	Joanny ALLOMBERT
Dr Thibault SIMON	Dr Alain FUSEAU	Dr Abderrezak BOUASRIA
Frédéric VARNIER	Catherine GILLERON	Pr Emmanuel BERGOT
Dr Firas ABBAS	Dr Jean-Marc KERLEAU	Dr Magali LABIDI
Dr Gaël FOULDRIN	Stéphane AUBERT	David TROUCHAUD

b) Etablissements privés de santé à but lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Dominique POELS	Samuel KOWALCZYK	Mathias MARTIN
Dr Alexandre GRAY	Dr Philippe CLERY-MELIN	Eric JARLAUD

c) Établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un représentant d'un centre régional de lutte contre le cancer (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	Artus PATY	En attente de désignation
Dr Carine SEGURA-DJEZZAR	Dr Nathalie CONTENTIN	Dr Bruno LEGALLICIER
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

d) Etablissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Richard OUIN	Didier POILLERAT	Pierre-François BERARD

e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Emmanuel AFONSO	Charlotte GAUDRE	Jean-Marie DE JACQUELOT DE BOIS ROUVRAY
Jean-Marc RIMBERT	Didier CHESNAIS	Pamela LE MAGNEN
Sophie LION	Virginie LE CLERC	Jacques SERPETTE
Clothilde HARITCHABALET	Stéphane BLOT	Mylène FLAMENT

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Arnaud LECOQ	Cyrielle JACQUEMMOZ	Pascal CORDIER
Samuel VILLEROY	Christophe GILLES	Jean-Marc VENARD
Mathilde MAIRY	Jérôme TRIQUET	Clémence ROUCAN
Thierry LEROY	Noémi POIRIER	Nathalie MARTIN-MACE

g) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Léonard NZITUNGA	Fabrice LEFEBVRE	Julie ROUCOU

h) Responsables des centres de santé et des maisons de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Clémence VERKINDER	Dr Xavier HUMBERT	En attente de désignation

i) Représentants des communautés professionnelles territoriales de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Jean-Michel GAL	Dr Elsa FAGOT-GRIFFIN	Dr Jacques FRICHET

j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Gilles TONANI	Dr Thomas BOUREZ	Dr Stéphane PERTUET

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

k) Services d'aide médicale urgente ou structures d'aide médicale d'urgence et de réanimation (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thomas DELOMAS	Dr Cédric DAMM	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

m) Services départementaux d'incendie et de secours (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

n) Organisations syndicales représentatives de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Thierry VASSE	En attente de désignation	En attente de désignation

o) Unions régionales des professionnels de santé (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Dr Marc DURAND-REVILLE	En attente de désignation	Dr Frédéric JEGOU
Fabienne GOUABAULT	Sébastien BARBIER	Julien COQUAIS
Dr Lynda BEUGNOT	En attente de désignation	Dr Philippe CHOLET
Dr Antoine LEVENEUR	Danie BEURION	Dr Eric KALUZINSKI
Patrice LEPRINCE	Jérémy MAUDOUIT	Olivier GRUCHY
Sébastien LEDUNOIS	Françoise GARCIA	Dr François CHAVATTE

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr François CLERGEAT	Dr Xavier ARROT	Dr Frédérique PAPIN-LEFEBVRE

q) Internes en médecine (1)

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr



r) **Ministère de la défense (1)**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Dr Léopoldine DEBRAY	En attente de désignation	Maeva SIBOUKEUR

s) **Représentants des dispositifs d'appui à la coordination prévus à l'article L6327-1 du code de santé publique (2)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2) :

- Dr Patrick DAIME ;
- En attente de désignation.

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- la Présidente du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-05-23-00010

ARRETE N°15 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Belvédère modifié le 11/06/2015, le 19/06/2015, le 16/12/2015, le 28/08/2019, le 12/12/2019, le 01/10/2020, le 12/10/2020, le 13/10/2020, le 26/08/2021, le 12/04/2023, le 17/05/2023, le 25/03/2024 et le 30/04/2024.

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 19 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Sophie PETIT », représentant la CSIRMT, est renouvelée dans cette fonction.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice déléguée du centre hospitalier du Belvédère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 23 mai 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr •    

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Belvédère

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Catherine FLAVIGNY - Maire de la ville de Mont Saint Aignan	10/07/2020
	Mme Charlotte GOUJON – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	Mme Sylvie NICQ-CROIZAT – Représentant Métropole Rouen Normandie	22/07/2020
	M. Bertrand BELLANGER – Président du Conseil départemental de Seine-Maritime	31/08/2021
	Mme Nathalie LECORDIER – Vice-Présidente du Conseil départemental de Seine Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Sophie PETIT - Représentant la CSIRMT	23/05/2024
	Dr Valentine ICKOWICZ - Représentant la CME	25/03/2024
	Dr Jean-Baptiste THOUMAS - Représentant la CME	25/03/2024
	Mme Nathalie LAINE - Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	Mme Gaétane DELAHAYS -Représentant les organisations syndicales	12/04/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	En cours de désignation – (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	
	Mme Mauricette DUPONT (Usagers - désigné par le Préfet)	12/12/2019
	Mme Fabienne BENOIT (Usagers - désigné par le Préfet)	09/10/2020
	M. Jean-François MANGEZ - (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	17/05/2023
	Christian PAIRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	01/10/2020

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie • Siège régional • Espace Claude Monet • 2, place Jean Nouzille • CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr •    

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-06-11-00006

Arrêté n°083-2024 Rendant obligatoire l'avenant
n° 3 à la délibération n°2020/ATT-08 modifiée du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins de Normandie relative aux
conditions générales d'attribution des licences
de pêche pour la pêche des coquillages aux arts
traînants (moules, coquille Saint-Jacques,
amandes, praires et bivalves)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 juin 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 083 / 2024

Rendant obligatoire l'avenant n° 3 à la délibération n°2020/ATT-08 modifiée du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°079/2021 abrogeant l'arrêté n°84/2020 du 6 avril 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-8 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amande, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté n°072/2023 rendant obligatoire l'avenant n° 1 à la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté n°129/2023 rendant obligatoire l'avenant n° 2 à la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°054/2024 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 05 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n° 3 à la délibération n°2020/ATT-08 modifiée du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint-Jacques, amandes, praires et bivalves) annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

- | | |
|---|---|
| – CNSP – CROSS Etel | – DI Douanes de Rouen |
| – Préfectures de Normandie et des Hauts de France | – Criées |
| – PREMAR Manche-mer du Nord | – CNPME , CRPME de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne |
| – DPMA – BGR | – OP FROM NORD, OPN, CME |
| – DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29 | – DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques |
| – DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29 | |
| – Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord | |

Avenant n° 3 à la délibération n°2020/ATT-08 modifiée du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves)

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°79/2021 rendant obligatoire la délibération n°2020/ATT-08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages de Normandie relative aux conditions générales d'attribution des licences de pêche pour la pêche des coquillages aux arts traînants (moules, coquille Saint Jacques, amandes, praires et bivalves) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Considérant la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des demandes de licences ;

Considérant la nécessité d'assurer un traitement encadré des attributions de licences pouvant l'objet de cumul de licences ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières tenant compte de l'antériorité de producteurs, des orientations du marché et des équilibres socio-économiques pour l'attribution de la licence de pêche ;

Considérant les périodes de demandes de licence prévues par la délibération dite dates et conditions en vigueur ;

Considérant les décisions du Conseil du 23 février 2024 ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

1.1 L'article 1.10 est modifié ainsi :

Réservation de licence : dans le cas d'un projet d'achat ou de construction, la licence peut être réservée pour la durée de la campagne de pêche en cours. Tout document justifiant de la réalité du projet de construction ou d'achat doit être communiqué avec la demande de licence. Ce délai de réservation est de 10 mois renouvelable une fois pour une durée de 12 mois sur présentation de justificatifs démontrant l'armement futur d'un navire. Ce

délai s'applique également dans le cadre d'un changement de navire à compter de la date de la vente du navire qui faisait l'objet d'une attribution de licence.

Dans le cadre de la perte total du navire après fortune de mer, la licence du titulaire est mise en réserve, si le titulaire manifeste la volonté de poursuivre son activité à l'identique.

Dans le cadre d'une acceptation de Permis de Mise en Exploitation brut ou de droit, le délai de réservation de ladite licence est similaire à celui d'octroi du Permis de Mise En Exploitation. Dans le cadre d'une réservation de licence, l'attribution sera définitive une fois l'acquisition, d'un navire répondant aux caractéristiques techniques ou réglementaires de la licence visée, faite par le producteur s'étant vu délivrer une licence.

ARTICLE 2 : CRITERE D'ELIGIBILITE

2.1 L'article 3.1.4 est modifié ainsi : critères d'éligibilité uniquement pour les demandes en renouvellement pour les licences coquille Saint Jacques Baie de Seine

A Saint Contest
le 23 février 2024

Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-06-11-00004

Arrêté n°084-2024 Rendant obligatoire l'avenant
n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Élevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant
les conditions d'exploitation de la Coquille Saint
Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement
« Bande côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 juin 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 084 / 2024

**Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Bande côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°206/2023 rendant obligatoire la délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté n°233/2023 rendant obligatoire l'avenant 1 à délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté n°257/2023 rendant obligatoire l'avenant 2 à délibération n° 2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°054/2024 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 05 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

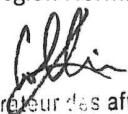
Article 1 :

L'avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Bande côtière » annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
J. Collin
Adjoint au chef du service
Développement
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

- | | |
|---|--|
| – CNSP – CROSS Etel | – DI Douanes de Rouen |
| – Préfectures de Normandie et des Hauts de France | – Criées |
| – REMAR Manche-mer du Nord | – CNPME, CRPME de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne |
| – DPMA – BGR | – OP FROM NORD, OPN, CME |
| – DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29 | – DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques |
| – DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29 | |
| – Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord | |

**Avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Bande
côtière"**

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Bande Côtière" ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil réuni le 23 février 2024 (quorum atteint) ;

Le Conseil adopte :

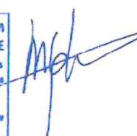
ARTICLE unique :

L'article 3.2 de la délibération susvisée est complété ainsi :

En cas de perte totale d'un navire suite à un événement de mer et ayant justifié d'une antériorité d'utilisation de plus de 12 dragues lors de la campagne 2022/2023, il est admis sa réintégration sur la liste viagère autorisant une utilisation de plus de 12 dragues pour l'armateur concerné.

**A Saint Contest
le 23 février 2024**

**Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff**



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-06-11-00005

Arrêté n°085-2024 Rendant obligatoire l'avenant
n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du
Comité Régional des Pêches Maritimes et des
Elevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant
les conditions d'exploitation de la Coquille Saint
Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie
de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 juin 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 085 / 2024

**Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°208/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté n°022/2024 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté n°031/2024 portant modification de l'arrêté n°022/2024 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°054/2024 du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 05 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

- | | |
|---|---|
| – CNSP – CROSS Etel | – DI Douanes de Rouen |
| – Préfectures de Normandie et des Hauts de France | – Criées |
| – PREMAR Manche-mer du Nord | – CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne |
| – DPMA – BGR | – OP FROM NORD, OPN, CME |
| – DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29 | – DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques |
| – DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29 | |
| – Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord | |

**Avenant n°3 à la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM de Normandie fixant les conditions
d'exploitation de la Coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Baie de
Seine"**

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement "Baie de Seine ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil réuni le 23 février 2024 (quorum atteint) ;

Le Conseil adopte :

ARTICLE unique :

L'article 3.2 de la délibération susvisée est complété ainsi :

En cas de perte totale d'un navire suite à un évènement de mer et ayant justifié d'une antériorité d'utilisation de plus de 12 dragues lors de la campagne 2022/2023, il est admis sa réintégration sur la liste viagère autorisant une utilisation de plus de 12 dragues pour l'armateur concerné.

**A Saint Contest
le 23 février 2024**

**Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff**



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-06-14-00002

Arrêté n°088-2024 Fixant le régime des zones de
pêche du pétoncle blanc vanneau-
(*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones
CIEM VIId et VIle)

Le Havre, le 14 juin 2024

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 088 / 2024

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n° 2023-08-21 du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés n°054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072-2024 du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats sanitaires des laboratoires LABEO et LDA 76 au 14 juin 2024, et l'absence de prélèvements sanitaires nécessaires dans la zone de pêche Sercq en Manche-Ouest et dans les zones 1, 2 et 3 en Manche-Est ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 14 juin 2024 à 12h00, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	FERME
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	FERME
	Sercq	FERME

Article 2 :

L'arrêté n° 081/2024 du 03 juin 2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50, 14, 76
DDPP 50, 76, 14, 22, 35
DRAAF Normandie
DGAL
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.
OPN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
CELTARMOR
GRANVILMER
CRIÉES
DIRM MEMN

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du
Nord

R28-2024-06-14-00001

Arrêté n°089-2024 Portant réglementation des
conditions de débarquement, de transport,
d'expédition, de stockage, de commercialisation
et de mise à la consommation humaine des
pétoncles blancs - vanneaux (*Aequipecten
opercularis*) en provenance de la zone des
Hanois au large du département de la Manche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 14 juin 2024

ARRÊTÉ n° 089 / 2024

**Portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition,
de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine
des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*)
en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 modifié du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n° 089/2024 du 14 juin 2024 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe);

Vu l'arrêté n° 2023 – 60 – VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072-2024 du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant la convention cadre 2024-2026/01-001 pour l'année de gestion 2024 relative aux actions de prélèvements et d'analyses réalisées dans le cadre de la surveillance officielle des zones de production de pectinidés (REPHYTOX) ;

Considérant les résultats d'analyses sanitaires du laboratoire LABEO du 14 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés dans la zone des Hanois définie par l'arrêté n° 67/2021 du 10 mai 2021 susvisé.

Article 2 :

Les pétoncles blancs – vanneaux récoltés-ou pêchés dans la zone citée à l'article 1^{er} depuis le 11 juin 2024 sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé cette espèce de coquillage, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations de son département.

Les produits retirés du marché doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009 modifié.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 1, lorsque le décorticage sanitaire est autorisé par arrêté du préfet de la région Normandie le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage et la commercialisation peuvent se poursuivre dans les zones concernées pour les navires et les établissements listés et selon les conditions fixées dans cet arrêté.

Article 4 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfecture de la Manche
CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 50 – 22 – 35 - 76
DDPP 50 – 22 – 35 - 76

DRAAF Normandie

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes

CRPMEM Normandie, Bretagne.

OPN

IFREMER Port-en-Bessin

DGAL- BPMED

DIRM MEMN

Criées CH, Granville, 22

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-06-11-00002

Subdélégation ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté
portant subdélégation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
donnée par le préfet de région au directeur régional
des affaires culturelles de normandie

**Le directeur régional
des affaires culturelles de normandie**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-067 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie pour l'ordonnancement secondaire,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRETE

ARTICLE 1er : la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 et de l'article 5 de l'arrêté sus-visé, est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie et à Mme Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe.

La délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est également dévolue, chacun pour ce qui les concerne à :

- Diane de Rugy directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture de la DRAC de Normandie.
- Damien Euchi, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets de la DRAC de Normandie.
- Hélène Liteau-Basse, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création et industries culturelles de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les actes suivants :

- la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),
- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est subdéléguée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les actes suivants :

- la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),
- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 juin 2024

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-06-11-00003

Subdélégation validation dans l'outil Chorus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant subdélégation de signature
pour la validation dans l'outil chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'État au titre du Ministère de la Culture**

Le directeur régional des affaires culturelles de normandie

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le code du domaine de l'État,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU le décret n° 69-131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,

VU le décret n° 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n° 71-292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-067 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel KNOP directeur régional des affaires culturelles de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Jean-Michel Knop donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe
- Diane de Rugy, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines
- Hélène Liteau-Basse, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- Damien Euch, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets
- Madame Elise Roccaz, responsable de la cellule financière
- Madame Isabelle Couget-Leroy, contrôleur de gestion
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Nathalie Suzanne, cellule financière
- Madame Carole Moulinet, cellule financière
- Monsieur Nicolas Brozek, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général, Madame la responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 11 juin 2024

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-07-00024

Arrêté n° SGAR 24-082 portant composition
nominative du conseil de surveillance du grand
port fluvio-maritime de l'axe Seine

**Arrêté N°SGAR/24- 082
portant composition nominative du conseil de surveillance
du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre III de sa quatrième partie et le livre III de sa cinquième partie ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2024 portant nomination au conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine de Cécile AVEZARD
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2024 portant nomination au conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine de Thomas ESPEILLAC
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/2023-122 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 02 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'arrêté sus-visé suite au changement de représentant au sein du premier collègue

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de Normandie

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine est établie à compter de la date en vigueur du présent arrêté, ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT : 5 SIÈGES

- Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;
- Mme Virginie SCHWARZ, représentante du ministère chargé de la mer ;
- Mme Cécile AVEZARD, représentante du ministère chargé des transports ;
- M. May GICQUEL, représentant du ministère chargé de l'économie ;
- M. Thomas ESPELLAC, représentant du ministère chargé du budget ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : 5 SIÈGES

- M. Grégoire de LASTEYRIE, représentant la Région Île-de-France ;
- M. Hervé MORIN, président de la Région Normandie ;
- M. Jean-Michel GENESTIER, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- M. Édouard PHILIPPE, président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, président de la Métropole Rouen Normandie ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : 3 SIÈGES

- M. Emmanuelle ALTMAYERHENZIEN, CFDT ;
- M. Baptiste TABOUILLOT, CGT Ports et Docks ;
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT Ports et Docks

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 4 SIÈGES

- M. Olivier BANCEL
- M. Daniel HAVIS
- Mme Emmanuèle PERRON ;
- Mme Maud THUAUDE ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 2 – L'arrêté n°SGAR/23-122 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine en date du 02 octobre 2023 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État et notifié aux personnes citées à l'article 1^{er}.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **07 JUIN 2024**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-12-00001

Arrêté n° SGAR 24-084 portant désignation de
Monsieur Jean-Michel KNOP en qualité de
commissaire du Gouvernement auprès du
conseil régional de l'ordre des architectes
(CROA)



**Arrêté n° SGAR 24-084
portant désignation de Monsieur Jean-Michel KNOP en qualité de commissaire du
Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes (CROA)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 modifié portant sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des Affaires Culturelles de Normandie est désigné pour le représenter en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Article 2 :

Il appartient à Monsieur Jean-Michel KNOP de désigner les agents qu'il habilite à le représenter s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 3 :

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 juin 2024

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI